

LACBA

LOS ANGELES COUNTY BAR ASSOCIATION
International Law Section



Le Protocole d'Accord

entre

Los Angeles County Bar Association, International Law Section

et

Le Barreau de Montréal

Le 6 avril 2012

I. L'Histoire des Barreaux

Le Barreau du Comté de Los Angeles (The Los Angeles County Bar Association, "LACBA") a été créé en 1878. Avec plus de 27,000 membres dans le pays et le monde entier, il est un des plus grands barreaux aux États-Unis. LACBA International Law Section (« LACBA International ») (www.lacba.org/international) est un comité du LACBA qui soutient ses membres en offrant et organisant des colloques sur divers sujets juridiques ainsi que des réunions avec les avocats/barreaux de l'étranger, le secteur du commerce international, les gouvernements étrangers, et les établissements d'enseignement supérieur. Le public, le monde des affaires et les organismes légaux peuvent consulter et accéder aux services juridiques de LACBA. Los Angeles est une métropole réputée et importante pour le commerce international et le développement juridique. LACBA International y accueille régulièrement les délégations et les représentants des barreaux et des gouvernements de l'étranger et maintient des liens forts avec les Consulats-Généraux dans la région.

Le Barreau de Montréal (<http://www.barreaudemontreal.qc.ca/>) Comptant plus de 160 ans d'histoire, le Barreau de Montréal est reconnu comme étant l'un des plus actifs au monde et fait figure de proue dans la recherche de l'excellence en matière d'éthique et de compétence. Composé de près de 13 000 avocats et avocates, le Barreau de Montréal est l'un des plus grands barreaux du monde et le deuxième barreau francophone en importance. L'expertise de ses membres couvre tous les domaines du droit, de l'administration et des affaires.

Le Barreau de Montréal a pour mission de promouvoir la protection du public, par des activités d'information et de sensibilisation et par une participation active à l'administration de la justice.

Le Comité sur le rayonnement international du Barreau de Montréal a pour mandat de susciter et d'appuyer les initiatives destinées à favoriser le rayonnement et le développement de la pratique et de la confrérie internationale des avocats du Barreau de Montréal, en s'appuyant sur les avantages et les moyens suivants :

- L'avantage du bilinguisme et de la maîtrise des deux grands systèmes juridiques des pays industrialisés;
- La tenue de colloques de formation sur la pratique à l'extérieur du Canada destinés à faire connaître les opportunités qui existent, tout en favorisant le réseautage;
- La promotion de stages professionnels auprès des cabinets ou services juridiques montréalais en lien avec les ententes déjà signées;
- L'accueil de délégations de représentants de Barreaux étrangers en vue de favoriser les rapprochements et le développement de nouvelles ententes de collaboration;

LACBA

LOS ANGELES COUNTY BAR ASSOCIATION
International Law Section



- La promotion de la pratique internationale auprès des étudiants universitaires en droit afin d'éveiller l'intérêt face à la pratique internationale.

LACBA International et le Barreau de Montréal reconnaissent leurs objectifs communs et leur volonté d'établir une relation professionnelle forte et continue à travers ce Protocole d'Accord.

II. L'Échange d'Information

LACBA International et le Barreau de Montréal s'efforceront de partager l'ensemble des informations pour valoriser la profession d'avocat et leur vocation à faire respecter le droit, et leur responsabilité en tant qu'associations professionnelles.

III. Les Délégations Officielles

LACBA International et le Barreau de Montréal invitent les membres de chaque organisation à rendre visite à leurs bureaux respectifs à Los Angeles, Californie, États-Unis, et à Montréal, Québec, Canada. Ils encouragent les contacts et les échanges d'idées et de connaissances juridiques entre les professionnels des juridictions respectives.

IV. La Formation Continue et Les Colloques

LACBA International et le Barreau de Montréal, dans leurs territoires respectifs, s'efforceront de gérer la formation des avocats pour approfondir les connaissances juridiques et les normes qui gouvernent leurs juridictions respectives. Pour atteindre ces objectifs, les deux barreaux sont d'accord, selon les circonstances, de promouvoir des formations, d'organiser des réunions et d'échanger des informations entre chaque barreau concernant les problèmes actuels d'importance internationale.

V. Les Autres Activités

LACBA International et le Barreau de Montréal identifieront les projets communs appropriés pour avancer dans la réalisation des objectifs de ce Protocole d'Accord.

Ce Protocole d'Accord est non-exclusif et n'impose pas d'obligation financière ni légale aux signataires. Ce Protocole d'Accord restera valable jusqu'à ce qu'une partie prévienne l'autre de son annulation par écrit soit par un courrier postal soit par un e-mail ou fax.

Signée: _____
Constance Kim
Chair, International Law Section,
Los Angeles County Bar Association

Date: _____

Signée: _____
Elizabeth Greene
La Bâtonnière, Barreau de Montréal

Date: _____